Image not found or type unknown

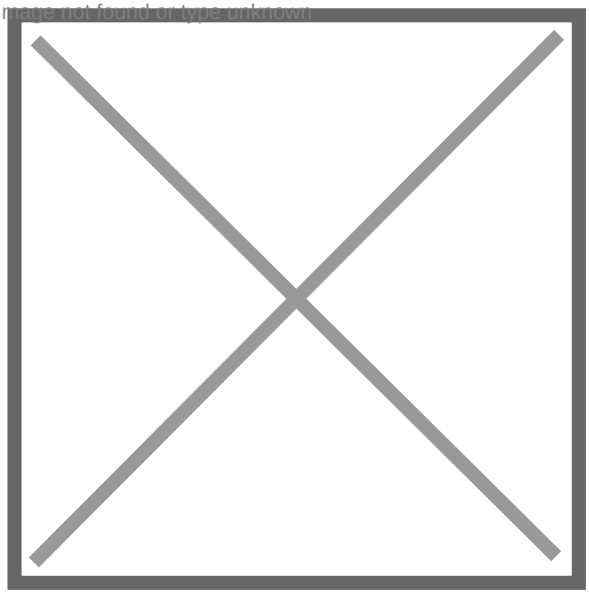

Retrait de points en 2 roues de moins de 50 cc

Par **Gildas94**, le **19/10/2013** à **18:41**

Bonjour,

J'ai passé mon BSR il y a maintenant quelque années et j'ai obtenu mon permis de conduire depuis. Je me souviens qu'à l'époque, l'auto école m'avait spécifié que la police n'avait pas de droit de me retirer des points sur le permis si je commettait une infraction. Ayant acquis un nouveau scooter il y a une semaine, j'ai rappelé mon auto école il y a deux jours et visiblement la loi a été changée depuis 2013 et un policier me contrôlant en état d'ivresse sur mon scooter aurait le droit de me retirer des points. Est ce vrai ou est-ce simplement une légende urbaine ?
J'ai cherché beaucoup d'informations sur internet mais la plupart d'entre elles sont contradictoires.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **sigmund**, le **19/10/2013** à **20:18**

bonsoir.

avec un scooter 49,9,vous n'avez rien à craindre niveau points.
attention cependant à l'alcoolémie au pénal.
vous risquez les mêmes peines qu'en conduisant votre voiture,dont la suspension.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2013** à **07:22**

Bonjour Gildas94,

Effectivement, comme le souligne notre confrère sigmund, conduisant un 49,9 cc, les points pour conduite sous l'emprise de l'alcool ne peuvent pas être retirés sur votre permis. Cependant, conformément au Code de la Route, en fonction du taux d'alcool dans l'air (éthylomètre) ou dans le sang (prise de sang) un juge au pénal peut très bien suspendre votre permis de conduire et vous interdire la conduite de tous véhicules même ceux qui ne nécessitent pas de permis spécifique, donc votre 49,9 cc. Cette suspension ne sera pas aménageable pour besoin professionnel (pas de permis blanc possible) et touchera toutes les catégories de permis dont vous pourriez être titulaire (auto, moto, PL, etc.).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés